

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'APPROUVER LE PLAN DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE SCANDOLA, ELABORE PAR LE GESTIONNAIRE, LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, POLI Laura Maria, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 332-61,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 portant application des lois du 22 janvier et du 27 février 2002 relatif aux réserves naturelles et portant modification du code de l'environnement, notamment les articles R. 242-57 à R. 242-60,
- VU** l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 05/279 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse,
- VU** la délibération n° 08/116 AC de l'Assemblée de Corse du 10 juillet 2008 portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles,
- VU** le rapport des rapporteurs G. RICHEZ, F. BIORET et C.F. BOUDOURESQUE pour la réserve naturelle de Scandola,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola en date du 25 juillet 2014,
- VU** l'avis du Préfet en date du 15 octobre 2015,
- VU** le bilan de la consultation du public réalisée du 12 octobre 2016 au 3 novembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-32 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 mars 2017,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'approuver le plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola, élaboré par le gestionnaire, le Parc Naturel Régional de Corse.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au gestionnaire de respecter les recommandations telles que précisées par les rapporteurs, repris par le Préfet.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Approbation du plan de gestion de la Réserve de Scandula

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Les délibérations n° 05/279 AC visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse et n° 08/116 AC portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ont permis à l'Assemblée de Corse d'assumer la compétence d'exercer le contrôle et l'administration des réserves naturelles de Corse. Ces compétences sont issues des lois de démocratie de proximité et sur la Corse de 2002.

Le code de l'environnement indique dans son article R. 332-60 que le gestionnaire est chargé d'élaborer un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution, et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue d'une protection optimale des espaces naturels de la réserve sur une période de 5 années.

Chaque plan de gestion est soumis à une procédure de validation qui passe, en premier lieu, par un examen en conseil scientifique de la réserve, ou à défaut de conseil scientifique, en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, puis par un avis du Comité consultatif de la réserve naturelle.

Dans un deuxième temps, l'Etat doit donner son accord écrit.

Par la suite, une consultation du public est désormais obligatoire, cette dernière s'est déroulée de 12 octobre au 3 novembre 2016.

La fin de la procédure consiste en une approbation du plan de gestion par l'Assemblée de Corse.

Aujourd'hui, c'est donc à la Collectivité Territoriale de Corse que revient la charge d'approuver :

- le plan de gestion relatif à la Réserve naturelle de l'étang de Scandola consultable sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse - La politique régionale - Environnement dans la rubrique « Consultation du public ».

Vous trouverez également :

- la note de la personnalité scientifique désignée comme rapporteur du plan de gestion,
- le courrier signifiant l'accord du Préfet,

- ainsi que la synthèse de la consultation du public.

Sur la base du rapport et du document annexé et je vous propose donc :

- D'approuver le plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola, en vous associant aux recommandations émises à son sujet par le rapporteur et reprises par le Préfet, et tel que présenté à la commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.